

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 29

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Didier RETAILLEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER.

Absents excusés : Patricia BLANCHARD, Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D18112024_08 : Participation à la retraite des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2024

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 septembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires est fixée à 10€ par année de service selon les conditions d'octroi suivantes :

- Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne de la Mothe-Achard (Commune des Achards)
- Avoir 60 ans

Suivant l'état des versements précédents :

	2019	2020	2021	2022	2023
NOMBRE DE POMPIERS	14	13	15	16	16
MONTANT DE VERSEMENT	3 930,00€	3 730,00€	4 100,00€	4 350,00€	4 350,00€

Afin que la participation soit plus équitable, la commission Finances soutient la proposition faite de faire coïncider le versement de cette participation avec l'âge de retraite des pompiers lorsqu'ils deviennent bénéficiaires de la Prestation de Fidélisation et Reconnaissance (PFR).

Les membres de la commission Finances se sont prononcé favorablement et à l'unanimité sur la reconduction de la participation à la retraite des sapeurs-pompiers pour un montant de 10€ par année de service dès lors qu'ils détiennent 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne de la Mothe-Achard et qu'ils deviennent bénéficiaires de la PFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De maintenir la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires à compter de l'année 2024 à 10€ par année de service
- et de préciser les conditions cumulatives d'octroi à savoir :
 - o Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein de la caserne de la Mothe-Achard
 - o Etre bénéficiaire de la Prestation de Fidélisation et Reconnaissance.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST



Le Maire,
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 25/11/2024
Au registre